

0020050U  
ACADEMIE D'AMIENS  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CONDORCET  
ROND-POINT JOLIOT CURIE  
02100 ST QUENTIN  
Tel : 0323084444

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 63

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/02/2020

Réuni le : 05/03/2020

Sous la présidence de : Jean-Christophe Storz

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Autorise la signature de la convention cadre de partenariat "Campus des Métiers et des Qualifications Transport Logistique Sécurité" Pierre Mendès France de Péronne

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Storz

Prénom : Jean-Christophe

Signé le: 11/03/2020 12:16:10

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**  
**CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS**  
**TRANSPORT LOGISTIQUE SECURITE**

*Vu le décret N°2014-1100 du 29 septembre 2014 portant création du label « Campus des Métiers et des Qualifications »*

*Vu l'Arrêté du 1<sup>er</sup> Août 2018 fixant la liste des Campus des Métiers et des Qualifications établie au titre de l'appel à projets du 10 février 2017 portant création du Campus des Métiers et des Qualifications Transport Logistique Sécurité en région académique Hauts-de-France*

*Vu l'accord du Comité de Pilotage du Campus des Métiers et des Qualifications Transport Logistique Sécurité en date du 10 septembre 2019*

*Vu la décision du Conseil d'administration du XX/XX/2019 du Lycée Pierre Mendès France de Péronne*

**ENTRE**

**Le Lycée des métiers de la maintenance et de la logistique Pierre Mendès France**, établissement support du Campus des Métiers et des Qualifications Transport Logistique Sécurité, situé 2 route de Saint-Denis, à Péronne, représenté par son Chef d'Etablissement, Monsieur André Prudhomme, ci-après désigné par les termes :

« L'établissement support »,  
d'une part,

et

L'Espace Scolaire Condorcet», situé 17, rue Henri Hertz 02100 Saint Quentin, représenté par Monsieur STORZ Jean Christophe en sa qualité de Proviseur ci-après désigné par le terme :

« le partenaire contractant »,  
d'autre part.

## **PREAMBULE**

### **Le label Campus**

*La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit, dans son rapport annexé, de valoriser l'enseignement professionnel, notamment par le développement de campus des métiers et des qualifications.*

*Le décret n° 2014-1100 du 29 septembre 2014 crée le label « Campus des métiers et des qualifications » (articles D. 335-33 à D. 335-35 du code de l'éducation).*

*La labellisation des projets de Campus des Métiers et des Qualifications est proposée conjointement par le Recteur d'Académie et le Président du Conseil Régional.*

### **Présentation du Campus Transport Logistique Sécurité**

Compte tenu de son histoire et de sa position stratégique dans les échanges avec l'Europe du Nord, la Région Hauts-de-France a toujours été en pointe sur le secteur Transport-Logistique. En 2015, on compte un peu plus de 93 000 salariés (9,5% des effectifs nationaux) en Hauts-de-France, pour 7700 entreprises. Environ 50% des effectifs travaillent dans le transport routier de marchandises. Les métiers concernés sont nombreux, en évolution permanente, et les besoins en recrutement sont importants, notamment pour les conducteurs routiers de marchandises ou de voyageurs, ambulanciers, métiers de la logistique... Les Hauts-de-France sont la 3<sup>ème</sup> région qui recrute le plus dans le transport et la logistique. La sécurité et le transport et la logistique sont étroitement liés et touchent autant la sécurité des biens que des personnes mais également des données. Aussi, les salariés des métiers du transport et de la logistique sont, de par leurs activités, amenés à entrer en contact avec les professionnels de la filière sécurité. Cette proximité peut être source de plus values pour chacun des acteurs en termes de compétences professionnelles et donc d'employabilité.

### **Composition du Campus**

Le Campus se compose de partenaires, signataires de la présente convention qui peuvent être issus :

- du monde de la formation : lycées, universités, écoles d'ingénieurs, laboratoires de recherche
- du monde économique : entreprises, organismes professionnels, pôles d'excellence et clusters, branches professionnelles
- du monde institutionnel : collectivités, territoriales



Espace de rencontres et d'échanges, le Campus est un écosystème d'acteurs de tous horizons mobilisés autour d'actions avec et au bénéfice des apprenants, des enseignants, des professionnels, des territoires.

### **Objectifs du Campus**

Les partenaires du campus mutualisent leurs compétences sur des projets collaboratifs visant à accompagner :

- les jeunes dans leur orientation et leur parcours de formation en vue de leur insertion professionnelle
- les entreprises dans leur montée en compétences, pour une meilleure compétitivité.

La stratégie du campus a pour objectif de favoriser:

- une offre de formation complète et cohérente
- la lisibilité des parcours de formation
- la poursuite d'études, via des passerelles secondaire / supérieur ou encore la mixité des parcours de formation
- l'attractivité des métiers et la notoriété, ainsi que la reconnaissance, de l'offre de formation
- l'adéquation formations et besoins en compétences des entreprises dans un secteur en pleine mutation
- développer des actions partenariales fortes et visibles
- promouvoir le Campus et les filières Transport/Logistique et Sécurité auprès des entreprises, des apprenants et du grand public

### **Gouvernance du Campus**

Le Campus est administré par un Comité de Pilotage composé de 29 membres dont la liste est en annexe.

Il se réunit 1 à 2 fois par an. Un comité de pilotage extraordinaire peut également être réuni.

Les délibérations sont prises à l'unanimité des présents. En cas d'absence d'un membre, celui-ci peut se faire représenter en attribuant un don de pouvoir signé à son représentant.

Le Comité de Pilotage a pour rôle de valider la stratégie du Campus, le plan d'actions collectif et son financement.

Chaque action est pilotée par un ou plusieurs partenaires du Campus, et est développée dans le cadre d'un groupe projet. Les actions sont ensuite présentées devant le comité de pilotage pour validation.

Le Directeur Opérationnel participe à toutes les instances de la gouvernance du Campus, ainsi qu'aux groupes projets et veille à la bonne coordination des acteurs et à la cohérence des projets au regard du plan d'actions validé en Comité de pilotage.

**Ceci étant préalablement exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet**

Cet accord a pour but de définir les conditions dans lesquelles les signataires s'associent pour valoriser les filières transport/logistique et sécurité, ses métiers et formations, dans le cadre du Campus des métiers et des qualifications.

Cette valorisation passe par la mise en œuvre d'actions collectives et structurantes avec et au bénéfice :

- des apprenants
- des enseignants
- des professionnels
- des territoires

Et visant à :

- Rapprocher le monde de la formation, de la recherche et professionnel, via la mixité des publics sur des projets pédagogiques et innovants
- Favoriser l'insertion professionnelle et l'emploi
- Favoriser la montée en compétences des entreprises pour une meilleure compétitivité
  
- Développer des parcours de formation de qualité et de réussite
- Accompagner les jeunes dans leur orientation et leur parcours de formation en vue de leur insertion professionnelle
- Faire la promotion des métiers, des formations et des établissements
- Valoriser la mixité des parcours de formation, et la poursuite d'études via des passerelles secondaire / supérieur
- Renforcer l'adéquation formations et besoins en compétences des entreprises

### **Article 2 - Engagements du partenaire contractant et contreparties**

#### **2.1 Participation en termes de communication**

Le Contractant s'engage à utiliser le label Campus dans toute action organisée dans le cadre de ce dernier et à intégrer le logo Campus dans tous ses supports de communication en respectant la charte graphique qui lui sera fournie.

## **2.2 Participation financière – Fonctionnement du Campus**

Le contractant accepte de verser une contribution financière au Campus à des fins de mise en valeur de son appartenance au Campus. Le montant de cette participation est défini en fonction de la nature de la structure du contractant, adoptée comme suit en comité de pilotage du 10 septembre 2019 :

- Structures économiques (entreprises, branche professionnelle, association, pôle de compétitivité) : somme forfaitaire de 300€/an
- Structures d'enseignement (EPL, établissements privés sous contrat, organismes de formation continue, centres de formation d'apprentis, universités) : une clé de répartition au regard du nombre d'apprenants concernés par les filières de formation du campus (Transport : incluant transport de personnes, de marchandises, sanitaire, Logistique et sécurité : incluant sécurité des biens et des personnes, cybersécurité, hygiène et sécurité au travail) :
  - o De 1 à 199 apprenants : 200€
  - o De 200 à 299 apprenants : 300€
  - o 300 apprenants et plus : 400€

Les sommes versées par le contractant à l'agence comptable de l'Etablissement support bénéficieront d'une ligne budgétaire distincte « Campus TLS » au compte financier de l'Etablissement support. Elles seront versées en début de chaque année scolaire, avant le comité de pilotage.

Chaque année, un état récapitulatif de l'utilisation des fonds sera présenté en comité de pilotage. Le contractant conserve un droit de regard sur l'utilisation des fonds chaque fois que nécessaire.

Elles permettront :

- La création et la mise à disposition de chaque contractant d'outils de communication estampillés « Campus des Métiers et des Qualifications Transport, Logistique, Sécurité en région Hauts-de-France » dans le respect de la charte de communication nationale, et permettant de donner de la lisibilité à l'offre de formation du campus.
- La création de supports de communication liés aux actions menées par le campus dans le but de promouvoir l'activité du campus et de ses partenaires.

Exemple de réalisations : plaquettes, flyers, affiches, plaques, goodies à destination de ses entreprises partenaires...

Toute utilisation de ces fonds à d'autres fins que celles citées ci-dessus expose à un remboursement de la somme versée au contractant.

Le contractant conserve en outre la liberté d'utilisation des supports de communication (salons, forums, visites d'entreprises...)

## 2.3 Bénéfices

Le contractant bénéficie en contre partie :

- Du « Label campus » et de l'impact positif en termes d'images des actions portées par ce dernier
- De la stratégie de communication du Campus :
  - Mise à disposition de la charte graphique du campus (notice d'utilisation, logos déclinés sur différents supports : papier en-tête, power point...)
  - Mise à disposition d'outils de communication
  - Valorisation des actions de sa structure, via une communication campus et un possible accompagnement

En outre, ce partenariat lui donne droit à :

- La participation à l'élaboration du plan d'action collectif du campus
- L'accès à toutes les commissions et groupes projets du campus portant sur différentes thématiques : Relation Ecole-Entreprise / Parcours de formation et mixité / Recherche Innovation / International Ouverture / Vie du campus etc...
- La proposition des actions menées au bénéfice des apprenants, enseignants et professionnels.

## 2.4 Participation financière aux actions développées dans le cadre du Campus

Chaque action à laquelle le partenaire choisira de participer fera l'objet d'un avenant à la présente convention, précisant les conditions de cette participation et ses implications financières conformément à la fiche action validée en Comité de Pilotage.

### Article 3 – Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention et de ses annexes fera l'objet d'un avenant négocié entre les parties.

### Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet après signature, pour la durée de labellisation du Campus.

### Article 5 – Bilan financier

Un bilan financier sera présenté chaque année au Comité de Pilotage du Campus de fin d'année civile.

### Article 6 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations de la présente convention, et 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la présente convention sera résiliée de

plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante si bon semble à l'autre partie, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

**Article 7 – Modalité de recours**

En cas de défaut de règlement amiable, l'une ou l'autre des parties peut saisir la juridiction administrative compétente

**Article 8 - Adresses pour communications**

Toute communication faite dans le cadre de la présente convention doit revêtir la forme écrite et être adressée aux adresses suivantes :

**Pour l'établissement support :**

Monsieur André PRUDHOMME  
Lycée Pierre Mendès France  
2, route de Saint-Denis  
80200 PERONNE  
[ce.0801514l@ac-amiens.fr](mailto:ce.0801514l@ac-amiens.fr)

Fait à Saint Quentin, le 6 janvier 2020

En 2 exemplaires dont 1 remis au partenaire contractant

**Pour l'établissement support :**

Son Proviseur  
Monsieur André Prudhomme,

**Pour le partenaire contractant :**

Son Proviseur  
Monsieur Jean Christophe STORZ

